

Métropole
Aix-Marseille-Provence

République
Française

Département des
Bouches-du-Rhône

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 13 octobre 2020

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 97 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Jean-Marc BLOCQUEL - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Lycée CHOULAK - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - David GALTIER - Audrey GARINO - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Prune HELFTER-NOAH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Eric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Yves MORAINE - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Franck OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU - Anne VIAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Marion BAREILLE représentée par Laurence SEMERDJIAN - Marie BATOUX représentée par Audrey GARINO - Sabine BERNASCONI représentée par Laurent SIMON - Patrick BORE représenté par Bernard DEFLESSELLES - Nadia BOULAINSEUR représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie BOYER représentée par Sarah BOUALEM - Jean-Marc COPPOLA représenté par Mathilde CHABOCHE - Cédric DUDIEZERE représenté par Sandrine D'ANGIO - Sébastien JIBRAYEL représenté par Lycée CHOULAK - Anne MEILHAC représentée par Pierre LEMERY - Hervé MENCHON représenté par Prune HELFTER-NOAH - Danielle MILON représentée par Patrick GHIGONETTO - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Christian PELLICANI représenté par Sophie CAMARD - Julien RAVIER représenté par Didier PARAKIAN - Pauline ROSSELL représentée par Jean-Marc SIGNES - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Ulrike WIRMINGHAUS représentée par Saphia CHAHID.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Corinne BIRGIN - Arnaud DROUOT - Samia GHALI - Bruno GILLES - Eric MERY - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER.

Etaient absents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Eléonore BEZ représentée par Gisèle LELOUIS, à 15h28 - Romain BRUMENT représenté par Doudja BOUKRINE, à 16h30 - Frédéric GUELLE représenté par Marie MARTINOD - Yves MORAINE représenté par Laure-Agnès CARADEC, à 16h30 - Franck OHANESSIAN représenté par Camélia MAKHLOUFI, à 16h30 - Yannick OHANESSIAN représenté par Jessie LINTON, à 16h00.

Signé le 13 Octobre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2020

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

EAU 005-091/20/CT

■ CT1 - Approbation de l'avenant n°5 au Contrat de Délégation de Service Public de l'assainissement de la Zone Ouest du Territoire Marseille Provence

Avis du Conseil de Territoire
DGECE 20/18563/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions de l'article L 5218-7 I du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Territoire est saisi pour avis du rapport présenté ci-après :

Par contrat de délégation de service public, la Métropole a confié la gestion de son service assainissement pour la zone Ouest à SAOM.

Ce contrat est entré en vigueur le 1er janvier 2014. Il a fait l'objet de quatre avenants qui ont pris effet respectivement le 28 octobre 2014, le 21 janvier 2015 et le 28 décembre 2017 pour les deux derniers.

Les parties se sont rapprochées afin de conclure un nouvel avenant dont les principales thématiques sont les suivantes :

- Mise en œuvre d'un plan de lutte contre le vieillissement du parc d'équipements électromécaniques,
- Amélioration de la gestion patrimoniale (classification des biens, accès aux documents, complétude des inventaires, servitudes, entretien et conformité réglementaire des bâtiments),
- Evolution du plan de lutte contre les eaux parasites,
- Mise en place de mesures en faveur de l'action sociale, par création d'un fonds de solidarité assainissement,
- Dispositions diverses (gouvernance, modalités comptables, projet de méthanisation à Marignane).

Le détail des principales dispositions envisagées à l'avenant sont les suivantes :

1) Vieillissement du parc d'équipements électromécaniques

L'audit quinquennal du contrat de délégation, réalisé en 2019, a fait ressortir une problématique de vieillissement du parc électromécanique. Si le renouvellement des équipements se poursuit au rythme prévu au contrat de délégation, l'âge moyen du parc aura presque doublé à la fin du contrat en 2028, dépassant ainsi la durée de vie des équipements, avec pour conséquence un risque accru de défaillances à terme.

Le budget de renouvellement prévu au contrat permet le maintien en état de fonctionnement des équipements, mais comme le souligne ledit contrat, la stratégie de renouvellement, vis-à-vis notamment du vieillissement des équipements, est du ressort de la Métropole.

Le projet d'avenant prévoit de fixer une limite d'âge moyen des équipements, à savoir 9,8 ans pour les appareils critiques (ceux dont la panne a le plus fort impact sur le système) et 13,5 ans pour les appareils

non critiques. Il est proposé que le délégataire s'engage dans un suivi formalisé de cet indicateur et propose, annuellement, un programme de travaux de renouvellement adapté.

Ces dispositions induisent une augmentation du budget contractuel de renouvellement, qui se traduit, pour l'abonné, par une augmentation de 4,94 centimes d'euro HT par mètre cube.

2) Amélioration de la gestion patrimoniale

Cette thématique propose plusieurs dispositions relatives à :

- La clarification sur la classification et le sort des biens en fin de contrat,
- L'accès aux documents,
- La complétude des inventaires sur les réseaux abandonnés et les emprises foncières,
- La procédure d'établissement de servitudes,
- Le renforcement du suivi de l'entretien des bâtiments,
- Le contrôle de la conformité réglementaire des bâtiments.

3) Evolution du plan de lutte contre les eaux parasites

Le projet d'avenant met davantage l'accent sur la programmation des travaux nécessaires à l'objectif de réduction de la quantité d'eaux parasites, en se fondant sur les données acquises sur les derniers exercices écoulés.

4) Création d'un fonds de solidarité assainissement

Pour tenir compte des difficultés matérielles de certains abonnés du service, il est envisagé la création d'une aide financière sur la part assainissement, au même titre que celle sur la part eau, dans le cadre du programme de solidarité de proximité dit « Access Eau ».

A ce titre, un fonds de 35 000 euros en valeur au 1er janvier 2020 sera mobilisé annuellement et révisé au 1er janvier de chaque année.

La création de ce fonds à une incidence financière de 0,7 centimes d'euro HT par mètre cube d'eau

5) Dispositions diverses

- o Instances de gouvernance :
L'expérience tirée du quinquennat écoulé conduit à simplifier le dispositif contractuel de gouvernance, dans le but de gagner en efficacité et en pertinence. Le nouveau dispositif prévoit un unique Comité de Pilotage qui se réunira à minima une fois par an.
- o Modalités comptables :
 - Méthode d'actualisation du Compte d'Exploitation Prévisionnel
 - Précisions sur les modalités de versement de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)
 - Forfaitisation de la valeur des taux de charges semi-directes et indirectes.
- o Projet de méthanisation sur le site de la station d'épuration de Marignane : prise en compte du projet conduit par la Métropole dans les conditions d'exploitation future du site.

L'impact de l'avenant 5 sur le montant du contrat est de 3,00% soit 2 183 437 euros.

L'impact cumulé de l'ensemble de tous les avenants est de 3,07%, soit 2 232 277 euros, sur le montant initial du contrat.

Conformément aux dispositions de l'article R 3135-8 du code de la commande publique, le contrat de concession peut être modifié car le montant des modifications est inférieur à 10 % du montant du contrat de concession initial.

Le Conseil de Territoire doit donc être saisi pour avis du projet de délibération précité

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° AGER 003-609/13/CC du 31 octobre 2013 approuvant le choix du déléataire du service de l'assainissement collectif zone Ouest, le contrat de délégation et ses annexes ;
- Le contrat n°13/220 de Délégation de Service Public pour l'exploitation du service public de l'assainissement zone Ouest et ses avenants ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 15 Juillet 2020 ;
- La délibération du Conseil de Métropole n° HN 004-8076/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- Les conclusions de l'audit quinquennal dudit contrat ;
- Le projet d'avenant n°5 au contrat de délégation service de l'assainissement collectif zone Ouest et ses annexes.

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que le Conseil de territoire doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au projet de délibération portant sur l'approbation de l'avenant n°5 au contrat de délégation du service de l'assainissement collectif de la zone Ouest.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI